VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024
80E ANNÉE – N° 24849
3,60 € – FRANCE MÉTROPOLITAINE
WWW.LEMONDE.FR –
FONDATEUR : HUBERT BEUVE-MÉRY
DIRECTEUR : JÉRÔME FENOGLIO

Le Monde

Publication : Le Monde
Périodicité : Quotidien
Date : 22 novembre 2024
Auteur : Collectif

Prospective / Leadership / Management / Emploi / Compétences/ Direction RH / **RSE** / **Gouvernance** / Climat / FutureOfWork / Travail /

Un cadre européen pour l'entreprise responsable et engagée dans la transition écologique

Publié le 22/11/2024 (archived)

Dans une tribune au « Monde », trois acteurs de la RSE proposent un statut d'entreprise européenne rassemblant les principes de mission d'intérêt général, de codétermination et de transparence.

Les deux rapports sur le futur et la compétitivité de l'Union européenne (UE) remis récemment à la Commission par Enrico Letta puis Mario Draghi convergent sur un point : l'UE souffre de sa complexité administrative et gagnerait à homogénéiser les règles de gouvernance qui déterminent la gestion des entreprises en Europe.

Nous proposons ici un cadre de gouvernance commun, qui permettrait un statut d'entreprise reconnu dans tous les pays membres. Ce statut s'appuierait sur une hybridation des acquis des pays de l'UE en matière de gouvernance responsable et d'association des parties prenantes.

Des pays de l'Europe latine, ce statut reprendrait le modèle de la « société à mission » créée en France par la loi Pacte [Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises] de 2019, préfiguré en 2015 par la Societa Benefit en Italie, repris en Espagne en 2022 par la Sociedad de Beneficio de Interes comun.

Des pays du bloc germanique et d'Europe du Nord, il reprendrait le modèle de la codétermination : dans dix-huit des vingt-sept pays membres de l'UE, la législation impose la présence d'administrateurs salariés dans les organes de gouvernance (30 % en général), dont quatorze concernant les sociétés privées et pas seulement les entreprises publiques.

Du droit communautaire européen, il reprendrait les apports des comités d'entreprise européens et de la directive Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD).

Un levier de transformation et de différenciation stratégique
Un tel statut inscrirait les standards européens au cœur de la gouvernance des entreprises de l'Union : économie sociale de marché, implication des travailleurs, dialogue social, écoute des parties prenantes, prise en compte de la chaîne de valeur, redevabilité, performance globale, double matérialité. Ces singularités du modèle européen de développement offriraient aux entreprises de l'UE un levier de transformation et de différenciation stratégique, une fois incorporées dans leur fonctionnement.

Son premier atout serait de combiner légitimité externe, vis-à-vis de la société, et légitimité interne, vis-à-vis des salariés : ce cadre de gouvernance associerait en effet la valeur d'intérêt général des projets d'entreprise (société à mission, ou purpose-driven company) avec la reconnaissance de la valeur éminente du travail qu'apporte la codétermination, à travers la présence des salariés dans le conseil d'administration ou de surveillance, où s'élaborent les orientations stratégiques.

Son second atout serait d'offrir un cadre institutionnel de pouvoirs et de responsabilités clair et cohérent entre toutes les composantes de l'entreprise engagée dans la transition écologique. Ici, il faut saluer la précision et la qualité du travail accompli par le législateur pour les sociétés à mission. Le suivi de l'exécution des engagements sociaux et environnementaux qui constituent la mission a en effet été confié à une instance distincte des organes sociaux de gouvernance, le « comité de mission ».

Celui-ci élabore un rapport présenté à l'assemblée annuelle d'approbation des comptes, sur la base de résultats dûment vérifiés par un organisme tiers indépendant. Avec cette innovation du comité de mission, tous les rôles se trouvent précisés et clarifiés et s'harmonisent parfaitement avec la codétermination.

Absence d'une vision globale
Il faut en effet distinguer entre les parties constituantes de l'entreprise – direction, actionnaires et salariés, solidairement responsables de la mission d'intérêt général –, et les autres parties prenantes – clients, fournisseurs, partenaires, représentants des pouvoirs publics et des territoires, générations futures, dont certaines sont représentées au comité de mission (si elles contribuent à la mission), d'autres éventuellement dans un comité de parties prenantes, créé dans beaucoup d'entreprises.

Le comité de mission, centré sur la responsabilité écologique, serait le relais naturel de la planification écologique lancée par les pouvoirs publics. De même, l'Europe sera présente grâce à l'organisme indépendant de certification prévu par la CSRD. Les demandes actuelles de « moratoire » visant la CSRD sont, hélas, révélatrices de l'absence d'une vision globale de l'architecture de l'entreprise européenne telle que nous la préconisons ici. La CSRD n'est pas une complication de plus, mais la clé de voûte qui donne sens et consistance à l'ensemble.

La combinaison entre société à mission, codétermination et CSRD offre un modèle que l'on pourrait qualifier d'« écodétermination » ou d'« écogestion » de l'entreprise, étendu à la totalité de son écosystème (parties constituantes et parties prenantes), intégrant sur un pied d'égalité les dimensions sociale et environnementale de la responsabilité sociale de l'entreprise.

Que l'Union européenne ouvre la voie est conforme à son identité comme à ses intérêts : elle ne peut se satisfaire ni du capitalisme actionnarial américain, ni du capitalisme d'Etat chinois, deux systèmes qui consacrent la domination d'une seule partie constituante, respectivement les actionnaires et l'Etat. Cette

troisième voie représenterait un projet enthousiasmant pour les instances européennes qui viennent d'être renouvelées.

Les signataires :
Olivier Favereau, professeur émérite d'économie, université Paris-Nanterre, ancien responsable de l'axe codétermination au Collège des Bernardins ;
Emery Jacquillat, président de la Camif, cofondateur et ambassadeur Europe de la Communauté des entreprises à mission ;
Martin Richer, fondateur et président de Management & RSE, société de conseil en responsabilité sociale et stratégie d'entreprise.

Accédez à cet article en ligne : https://www.lemonde.fr/idees/article/2024/11/22/un-cadre-europeen-pour-l-entreprise-responsable-et-engagee-dans-la-transition-ecologique_6408775_3232.html